



ÉVALUATION ET AMÉLIORATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Évaluation du syndrome douloureux chronique en structure spécialisée

SÉRIE DE CRITÈRES DE QUALITÉ POUR L'ÉVALUATION ET L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Novembre 2009

Avec le partenariat méthodologique et le soutien financier de la

The logo for HAS (Haute Autorité de Santé) features the letters 'HAS' in a blue, serif font. A red, wavy line is positioned under the 'A' and extends to the right, crossing under the 'S'.

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Les recommandations pour la pratique clinique et l'argumentaire scientifique en lien avec cette série de critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques sont téléchargeables sur www.has-sante.fr

Haute Autorité de Santé
Service communication
2 avenue du Stade de France - F 93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX
Tél. :+33 (0)1 55 93 70 00 - Fax :+33 (0)1 55 93 74 00

Sommaire

1	Élaboration de critères de qualité	5
1.1	Définition	5
1.2	Contexte d'élaboration	5
1.3	Professionnels concernés	5
2	Justification des critères qualité et guide d'utilisation	6
2.1	Préparer l'évaluation du syndrome douloureux chronique	7
2.2	Mettre en œuvre une évaluation globale et structurée	8
2.3	Proposer un projet thérapeutique à l'issue de l'évaluation	12
2.4	Transmettre les conclusions de l'évaluation	14
	Annexe 1. Grille de recueil pour 5 dossiers	15
	Références	16
	Participants	16
	Fiche descriptive	17

Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques

Évaluation du syndrome douloureux chronique en structure spécialisée

Document destiné aux professionnels exerçant en structure spécialisée

But de la démarche :

Structurer l'évaluation multidisciplinaire en structure spécialisée du patient présentant un syndrome douloureux chronique

Cochez le critère « », si ce dernier est atteint selon les consignes précisées dans le guide d'utilisation (chapitre 2). Pour plus de précisions sur chacun des critères proposés, merci de consulter les justifications décrites ci-après, extraites des recommandations pour la pratique clinique ou de l'argumentaire scientifique sur le thème « *Douleur chronique : reconnaître le syndrome douloureux chronique, l'évaluer et orienter le patient* ».

Objectif 1. Préparer l'évaluation du patient avec syndrome douloureux chronique

- Obtention des éléments d'organisation de la première consultation

Objectif 2. Mettre en œuvre une évaluation globale et structurée

- Synthèse de ce qui a déjà été fait
- Évaluation initiale par plusieurs professionnels, simultanément ou non
- Synthèse de l'évaluation pluriprofessionnelle réalisée par la structure
- Recueil des attentes du patient et de sa représentation de la douleur et de ses traitements

Objectif 3. Proposer un projet thérapeutique à l'issue de l'évaluation

- Réunion de synthèse interdisciplinaire comprenant au moins un médecin somaticien et un psychiatre ou un psychologue
- Projet thérapeutique défini entre professionnels tenant compte des demandes du patient
- Entretien avec le patient pour proposer et expliquer le projet thérapeutique

Objectif 4. Transmettre les conclusions de l'évaluation

- Existence d'un courrier exhaustif transmis aux professionnels concernés par le suivi du patient

1 Élaboration des critères de qualité

1.1 Définition

Les critères de qualité constituent des éléments simples et opérationnels de bonne pratique. Ils sont élaborés et sélectionnés à partir des recommandations disponibles sur un thème donné et portent sur des points clés de la pratique – aide à la décision, *Evidence-Based Medicine* (EBM), potentiel d'amélioration, etc. Ils sont mesurables et sont caractérisés par une acceptabilité et une faisabilité forte pour leur mise en œuvre.

Leur intégration au sein de démarches d'amélioration de la qualité (évaluation des pratiques professionnelles, certification des établissements, etc.) permet d'évaluer la qualité de la prise en charge d'un patient, d'améliorer les pratiques et de suivre leurs évolutions. Leur utilisation peut se faire à visée prospective ou rétrospective, en fonction du type de démarche d'amélioration de la qualité choisi.

1.2 Contexte d'élaboration

Afin de favoriser l'implémentation des recommandations pour la pratique clinique sur le thème *Douleur chronique : reconnaître le syndrome douloureux chronique, l'évaluer et orienter le patient* (1), la SFETD, en collaboration avec la Haute Autorité de Santé (HAS), propose une série de critères de qualité, composée de 4 objectifs d'amélioration de la qualité extraits de ces recommandations. Cette série de critères, déterminée par un groupe d'experts selon la méthode publiée par la HAS (2), n'est pas exhaustive au regard de l'ensemble des recommandations mais correspond aux objectifs d'amélioration qui ont paru les plus susceptibles d'améliorer les pratiques en 2009.

Cette série de 9 critères de qualité concerne l'évaluation d'une douleur chronique en structure spécialisée. Le but principal de la démarche est de permettre à tous les patients adressés à une structure spécialisée de bénéficier d'une prise en charge adaptée et coordonnée.

1.3 Professionnels concernés

Tout professionnel exerçant en structure multidisciplinaire de prise en charge de la douleur chronique.

2 Justification des critères de qualité et guide d'utilisation

La justification des critères de qualité et les modalités de leur utilisation pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques sont détaillées ci-dessous. Ils ont été regroupés objectif par objectif.

Les professionnels peuvent ne retenir, parmi les objectifs et les critères de qualité proposés, que ceux qui correspondent le mieux à leurs priorités et aux spécificités des démarches d'amélioration de la qualité dans lesquelles ils souhaitent s'engager. Les critères de qualité choisis doivent illustrer une part significative de l'activité des professionnels et il doit exister un potentiel d'amélioration de qualité ou de sécurité du fait par exemple de l'observation de dysfonctionnements récents, du fait de l'existence d'une hétérogénéité de pratiques (si tant est que celle-ci soit préjudiciable au patient ou au système de santé) ou d'une pratique nouvellement recommandée.

Leur présentation peut être retravaillée en fonction des besoins et de l'utilisation prévue (par exemple sous la forme d'une grille d'analyse des pratiques ou d'une fiche mémo ou encore par inclusion de certains des items dans une base d'analyse de la pratique).

Pour plus de précisions concernant la justification du choix du critère, il est proposé de se reporter aux recommandations ou à l'argumentaire scientifique des recommandations citées.

Les critères retenus concernent les patients présentant un syndrome douloureux chronique adressés dans les structures spécialisées : ils doivent présenter une douleur chronique telle que décrite dans les recommandations professionnelles (1) :

« La douleur chronique prise en compte dans ces recommandations est un syndrome multidimensionnel exprimé par la personne qui en est atteinte. Il y a douleur chronique, quelles que soient sa topographie et son intensité, lorsque la douleur présente plusieurs des caractéristiques suivantes :

- *persistance ou récurrence, qui dure au-delà de ce qui est habituel pour la cause initiale présumée, notamment si la douleur évolue depuis plus de 3 mois ;*
- *réponse insuffisante au traitement ;*
- *détérioration significative et progressive du fait de la douleur, des capacités fonctionnelles et relationnelles du patient dans ses activités de la vie journalière, au domicile comme à l'école ou au travail.*

La douleur chronique peut être accompagnée :

- *de manifestations psychopathologiques ;*
- *d'une demande insistante par le patient de recours à des médicaments ou à des procédures médicales souvent invasives, alors qu'il déclare leur inefficacité à soulager ;*
- *d'une difficulté du patient à s'adapter à la situation. »*

2.1 Préparer l'évaluation du patient avec syndrome douloureux chronique

L'évaluation en structure est favorisée par la connaissance de données permettant de décider :

- du(des) professionnel(s) qui rencontrera(ont) le patient lors de la première consultation ;
- du délai de cette première consultation.

Objectif 1. Préparer l'évaluation du patient avec syndrome douloureux chronique

Critère n°1. Obtention des éléments d'organisation de la première consultation

Recommandation source : (1)

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère :

« Il est recommandé que la demande de consultation auprès d'une structure spécialisée soit accompagnée d'un courrier type (...). Il est souhaitable que le courrier type comporte également les éléments essentiels de l'évaluation initiale de la douleur chronique réalisée par le médecin qui oriente le patient. »

« L'objectif pour la structure est de répondre dans les délais les plus brefs possible. »

« Avant la première consultation, en particulier lors de demande spontanée du patient ou lors de demande de rendez-vous non accompagnée d'une lettre du médecin traitant, il est souhaitable de proposer au patient un autoquestionnaire qui permet à la structure d'anticiper au mieux l'organisation de la première consultation. »

Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint « » si le dossier du patient (y compris les données informatisées) comporte un recueil préalable des éléments permettant d'organiser la première consultation (délai et choix des professionnels). Ce recueil peut être effectué à l'aide :

- d'un courrier du médecin adresseur,
- et/ou d'un recueil d'information lors d'un entretien téléphonique tracé dans le dossier,
- et/ou d'un autoquestionnaire rempli et transmis par le patient avant la première consultation.

Les éléments recueillis doivent comporter :

- le motif de recours à la structure (avis diagnostique, avis thérapeutique, demande de suivi, etc.),
- et les caractéristiques cliniques de la douleur chronique,
- et le retentissement de la douleur sur la vie quotidienne, relationnelle, sociale et professionnelle.

Noter « **non** » si :

- aucun recueil de données réalisé avant la première consultation n'est présent dans le dossier du patient ;
- le recueil est incomplet (il manque au moins un des 3 éléments).

Noter « **non applicable** » si le patient a été reçu sans rendez-vous (consultation non programmée).

2.2 Mettre en œuvre une évaluation globale et structurée

Objectif 2. Mettre en œuvre une évaluation globale et structurée
<p>Critère n°2. Synthèse de ce qui a déjà été fait</p> <p>Recommandation source : (1)</p> <p>Grade de la recommandation de référence : accord professionnel</p> <p>Justification du choix du critère :</p> <p>« Les objectifs de l'évaluation initiale de la douleur chronique en structure spécialisée sont détaillés ci-dessous. Faire la synthèse de ce qui a déjà été fait Il est recommandé de (...) :</p> <ul style="list-style-type: none">· vérifier les faits cliniques et diagnostiques, éventuellement en prenant contact avec les professionnels impliqués ;· s'assurer que les traitements en cours ont pris en compte les recommandations actuelles et ont été suivis par le patient. » <p>Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint « <input checked="" type="checkbox"/> » si le dossier du patient comporte la trace des 3 éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• recueil de l'historique de la douleur,• vérification des faits cliniques et diagnostiques,• analyse des résultats des traitements antérieurs. <p>Noter « non » s'il manque au moins un des 3 éléments.</p>

Objectif 2. Mettre en œuvre une évaluation globale et structurée

Critère n°3. Évaluation initiale par plusieurs professionnels, simultanément ou non

Recommandation source : (1)

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère :

« Il est recommandé que l'évaluation initiale effectuée en structure spécialisée soit réalisée par plusieurs professionnels, simultanément ou non. Plusieurs consultations peuvent être nécessaires pour une évaluation initiale, dans la mesure où la complexité de la situation clinique le justifie. »

Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint « » si le dossier comporte la trace, avant la réunion interdisciplinaire :

- De consultations distinctes ou d'une consultation commune réalisée(s) par au moins 2 professionnels de la structure (médecins de spécialités différentes, infirmière, psychologue, kinésithérapeute...);
- D'une consultation réalisée par un professionnel de la structure, suivie d'une consultation réalisée par un professionnel extérieur à la structure, à condition qu'une synthèse des consultations soit réalisée et tracée dans le dossier. Cette situation peut concerner des contextes particuliers (pédiatrie, oncologie...) et/ou des structures travaillant régulièrement avec des professionnels extérieurs, notamment psychiatres ou psychologues, avec lesquels des liens formalisés sont tissés.

Noter « **non** » dans les autres cas (1 seul professionnel rencontré).

Objectif 2. Mettre en œuvre une évaluation globale et structurée

Critère n°4. Synthèse de l'évaluation pluriprofessionnelle réalisée par la structure

Recommandation source : (1)

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère :

« Il est recommandé de compléter, pour tout patient, l'évaluation antérieure de la douleur (*cf § 3.2 des recommandations*), notamment à partir d'échelles, scores ou outils validés. Ces outils sont adaptés à la situation clinique du patient (âge, niveau de compréhension, capacités de communication, pathologies causales ou associées, cf. annexe 4 de l'argumentaire). Sont précisés les :

- mécanismes de la douleur ;
- dimensions intriquées de la douleur : composante physique, psychologique, cognitive, sociale et professionnelle ; (...)
- conséquences de la douleur chronique sur la qualité de vie et les activités quotidiennes pouvant conduire à une demande de reconnaissance de situation de handicap. »

Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint « » si les 4 éléments suivants ont été réalisés et tracés dans le dossier du patient à l'issue de l'évaluation pluriprofessionnelle :

- évaluation somatique ;
- et identification voire évaluation des facteurs psychologiques participant à l'expression du syndrome douloureux chronique (manifestations psychopathologiques induites ou associées) ;
- et évaluation des facteurs sociaux, scolaires ou professionnels, y compris les procédures en cours, participant à l'expression du syndrome douloureux chronique ;
- et retentissement de la douleur sur les activités habituelles.

Noter « **non** » si au moins un des éléments manque.

Objectif 2. Mettre en œuvre une évaluation globale et structurée

Critère n° 5. Recueil des attentes du patient et de sa représentation de la douleur et de ses traitements

Recommandation source : (1)

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère :

« Il est recommandé de prendre en compte les demandes du patient et du médecin en fonction des éléments transmis. »

« Il est recommandé de compléter, pour tout patient, l'évaluation antérieure de la douleur (...). Sont précisés les : (...)

- éventuelles résistances ou incohérences relevées dans le discours du patient ;
- éléments susceptibles d'aider le patient à faire face. »

« Il est recommandé que cette évaluation comprenne (...) la recherche systématique (...) des interprétations et croyances du patient vis-à-vis de sa douleur, ses causes, son retentissement ou ses traitements, qui seraient éloignées de celles du médecin, cette divergence pouvant retentir sur l'intensité de la douleur et les effets du traitement. »

Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint « » si les attentes et représentations du patient ou de son entourage (patient non communiquant) sont recueillies et tracées dans le dossier.

Noter « **non** » si au moins un de ces éléments est manquant.

Noter « **non adapté** » si le patient est non communiquant et sans entourage.

2.3 Proposer un projet thérapeutique à l'issue de l'évaluation

Objectif 3. Proposer un projet thérapeutique à l'issue de l'évaluation
<p>Critère n° 6. Réunion de synthèse interdisciplinaire comprenant au moins un médecin somaticien et un psychiatre ou un psychologue</p> <p>Recommandation source : (1)</p> <p>Grade de la recommandation de référence : accord professionnel</p> <p>Justification du choix du critère :</p> <p>« Il est recommandé que l'évaluation initiale effectuée en structure spécialisée soit suivie d'une réunion interdisciplinaire, comprenant au moins un somaticien et un psychiatre ou un psychologue. »</p> <p>Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint « <input checked="" type="checkbox"/> » si le dossier du patient retrouve des éléments tracés d'échanges entre professionnels de la structure autour de la situation du patient lors d'une réunion interdisciplinaire. Il peut s'agir d'une :</p> <ul style="list-style-type: none">• réunion formelle comprenant au moins un somaticien et un psychiatre ou un psychologue• et/ou discussion informelle entre au moins un somaticien et un psychiatre ou psychologue ayant chacun réalisé une évaluation individuelle avec le patient (trace dans le dossier de chacune de ces consultations). <p>Noter « non » si aucune trace d'une réunion ou discussion de ce type n'est retrouvée dans le dossier du patient, ou si une discussion est tracée alors qu'un des 2 professionnels n'a pas rencontré individuellement le patient.</p>

Objectif 3. Proposer un projet thérapeutique à l'issue de l'évaluation
<p>Critère n° 7. Projet thérapeutique défini entre professionnels tenant compte des demandes du patient</p> <p>Recommandation source : (1)</p> <p>Grade de la recommandation de référence : accord professionnel</p> <p>Justification du choix du critère :</p> <p>« Il est recommandé qu'à l'issue de l'évaluation initiale de la douleur chronique par la structure spécialisée, celle-ci formule des propositions qui permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none">• valider ou modifier la prise en charge en cours, le cas échéant proposer d'autres examens ;• expliciter la stratégie thérapeutique proposée (...)• proposer si nécessaire un programme de prise en charge multidisciplinaire et planifier le suivi de cette prise en charge (...)• proposer les démarches sociales à entreprendre, par exemple demande de reconnaissance de situation de handicap, demande d'aide au reclassement. » <p>Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint « <input checked="" type="checkbox"/> » si les modalités, objectifs et échéance du projet thérapeutique, défini après réunion interdisciplinaire, sont tracés dans le dossier (compte-rendu de réunion et/ou courrier de consultation).</p> <p>Noter « non » dans le cas inverse.</p>

Objectif 3. Proposer un projet thérapeutique à l'issue de l'évaluation

Critère n°8. Entretien avec le patient pour proposer et expliquer le projet thérapeutique

Recommandation source : (1)

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère :

« Il est recommandé de prendre en compte les demandes du patient. »

« Il est recommandé qu'à l'issue de l'évaluation initiale de la douleur chronique par la structure spécialisée, celle-ci formule des propositions qui permettent de (...) expliciter la stratégie thérapeutique proposée : objectifs, traitements proposés, intervenants probables, suivi et révision envisagés, orientation ultérieure (...). Certains items sont simples et peuvent être renseignés lors de l'autoquestionnaire ; d'autres nécessitent plusieurs entretiens avec le patient (...).»

Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint « » si il existe dans le dossier la trace d'une consultation postérieure à la réunion de synthèse dans laquelle le projet est présenté et discuté avec le patient, adapté le cas échéant.

Noter « **non** » dans le cas inverse.

Noter « **non adapté** » si la consultation a été programmée et non honorée par le patient et/ou si le patient est non communicant et sans entourage.

2.4 Transmettre les conclusions de l'évaluation

Objectif 4. Transmettre les conclusions de l'évaluation
<p>Critère n° 9. Existence d'un courrier exhaustif transmis aux professionnels concernés par le suivi du patient</p> <p>Recommandation source : (1)</p> <p>Grade de la recommandation de référence : accord professionnel</p> <p>Justification du choix du critère :</p> <p>« L'objectif de la transmission des informations est d'améliorer la cohérence des informations entre les différents intervenants auprès du patient, dans le respect du secret médical partagé. Les conclusions de l'évaluation initiale doivent être adressées au médecin demandeur, ainsi qu'aux autres professionnels intervenant auprès du patient, notamment au médecin traitant si ce dernier n'est pas le demandeur, sous réserve de l'accord explicite du patient. »</p> <p>« Les éléments d'information transmis doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">· répondre au motif de recours, et notamment donner un avis argumenté sur le traitement en cours et les modifications à envisager, le cas échéant ;· préciser les conclusions de l'évaluation de la douleur (...);· préciser les propositions thérapeutiques (...);· les modalités proposées de mise en oeuvre de la prise en charge (...). » <p>Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint « <input checked="" type="checkbox"/> » si le dossier contient un courrier faisant la synthèse de l'évaluation réalisée. Ce courrier doit être transmis à l'ensemble des professionnels ciblés par le projet thérapeutique et comporter les 3 éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la réponse au motif du recours (avis diagnostique, avis thérapeutique, demande de suivi, etc.),• les conclusions de l'évaluation,• les propositions thérapeutiques et leurs modalités de mise en oeuvre. <p>Noter « non » :</p> <ul style="list-style-type: none">• en l'absence de courrier de ce type,• si un des professionnels ciblés par le projet thérapeutique n'en est pas destinataire,• si au moins un des 3 éléments est manquant. <p>Noter « non applicable » en cas de refus du patient de transmission d'un tel courrier et/ou de certains éléments de l'évaluation.</p>

Annexe 1. Grille de recueil pour 5 dossiers

Évaluation du syndrome douloureux chronique en structure spécialisée																	
Objectif 1. Préparer l'évaluation du patient avec syndrome douloureux chronique																	
N°	Critères	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5			Commentaires
		Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	
1	Obtention des éléments d'organisation de la première consultation																
Objectif 2. Mettre en œuvre une évaluation globale et structurée																	
N°	Critères	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5			Commentaires
		Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	
2	Synthèse de ce qui a déjà été fait																
3	Évaluation initiale par plusieurs professionnels, simultanément ou non																
4	Synthèse de l'évaluation pluriprofessionnelle réalisée par la structure																
5	Recueil des attentes du patient et de sa représentation de la douleur et de ses traitements																
Objectif 3. Proposer un projet thérapeutique à l'issue de l'évaluation																	
N°	Critères	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5			Commentaires
		Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	
6	Réunion de synthèse interdisciplinaire comprenant au moins un médecin somaticien et un psychiatre ou un psychologue																
7	Projet thérapeutique défini entre professionnels tenant compte des demandes du patient																
8	Entretien avec le patient pour proposer et expliquer le projet thérapeutique																
Objectif 4. Transmettre les conclusions de l'évaluation																	
N°	Critères	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5			Commentaires
		Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	Oui	Non	NA	
9	Existence d'un courrier exhaustif transmis aux professionnels concernés par le suivi du patient																

Références

1. Haute Autorité de Santé. Douleur chronique : reconnaître le syndrome douloureux chronique, l'évaluer et orienter le patient. Recommandations professionnelles. Saint-Denis La Plaine: HAS; 2008.

2. Haute Autorité de Santé. Elaboration de critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles. Guide méthodologique. Saint-Denis La Plaine: HAS; 2007.

Participants

Groupe de travail

Mme Joëlle André-Vert, chef de projet HAS, Saint-Denis La Plaine

M. Antoine Bioy, psychologue, Kremlin-Bicêtre

Dr Florentin Clère, médecin généraliste, Châteauroux (président du groupe de travail)

Mme Marie-Claude Defontaine-Catteau, psychologue, Lille

Dr Thierry Delorme, médecin généraliste, Paris

Dr Mathieu Dousse, psychiatre, Paris

Mme Jocelyne Le Gall, cadre de santé, Rennes

Dr Barbara Tourniaire, pédiatre, Paris

Groupe de test

Dr Jean-Pierre Alibeau, anesthésiste, Grenoble

Dr Claire Delorme, médecin généraliste, Bayeux

Dr Jean-Pierre Estebe, anesthésiste, Rennes

Dr Patrick Giniès, anesthésiste, Montpellier

Dr Laurent Labrèze, médecin généraliste, Bordeaux

Dr Benoît Lafon, médecin interniste, Blois

Dr Michel Lanteri-Minet, neurologue, Nice

Dr Anne Margot-Duclot, médecin généraliste, Paris

Dr Michel Meignier, anesthésiste, Nantes

Dr Christian Minello, anesthésiste, Dijon

Dr Christian Pommier, anesthésiste, Lyon

Dr Eric Serra, psychiatre, Amiens

Dr Florence Tiberghien-Châtelain, médecin généraliste, Besançon

Dr Bruno Vincent, médecin généraliste, Paris

Dr Chantal Wood, pédiatre, Paris

Fiche descriptive

TITRE	Évaluation du syndrome douloureux chronique en structure spécialisée
Type de document	Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles
Date de mise en ligne	Novembre 2009
But de la démarche	Structurer l'évaluation multidisciplinaire en structure spécialisée du patient présentant un syndrome douloureux chronique
Objectifs de qualité et de sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Préparer l'évaluation du patient avec syndrome douloureux chronique• Mettre en œuvre une évaluation globale et structurée• Proposer un projet thérapeutique à l'issue de l'évaluation• Transmettre les conclusions de l'évaluation
Nombre de critères d'évaluation	9
Professionnels concernés	Tout professionnel exerçant en structure multidisciplinaire de prise en charge de la douleur chronique
Promoteur	Société française d'évaluation et de traitement de la douleur (SFETD) avec le partenariat méthodologique et le soutien financier de la Haute Autorité de Santé, service des bonnes pratiques professionnelles
Financement	Fonds publics
Pilotage du projet	Dr Florentin Clère, SFETD
Recherche documentaire	Recherche documentaire des recommandations complétée pour les critères d'évaluation des pratiques professionnelles et indicateurs de santé de 2000 à 2008. Recherche documentaire réalisée par Mme Gaëlle Fanelli, documentaliste, avec l'aide de Mme Yasmine Lombry.
Auteurs du document	Dr Florentin Clère, SFETD et membres du groupe de travail (cf. liste des participants)
Conflits d'intérêts	Les membres du groupe de travail ont communiqué leurs déclarations publiques d'intérêt à la HAS, consultables sur www.has-sante.fr . Elles ont été analysées en fonction du thème de ces critères de qualité. Les intérêts déclarés par les membres du groupe de travail ont été considérés comme étant compatibles avec leur participation à ce travail.
Disponibilité	Téléchargeable gratuitement sur www.has-sante.fr
Documents d'accompagnement	Douleur chronique : reconnaître le syndrome douloureux chronique, l'évaluer et orienter le patient. Recommandations professionnelles. HAS 2008 Synthèse, recommandations et argumentaire scientifique téléchargeables gratuitement sur www.has-sante.fr